

AVIS
de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à l'aptitude au contact alimentaire d'une résine de
poly(éthylène téréphtalate) dont 25% est recyclé, et produite par
procédé spécifique

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) a été saisi le 26 décembre 1996 par la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes d'une demande d'avis portant sur l'aptitude au contact alimentaire d'une résine contenant 25% de poly(éthylène téréphtalate) (PET) recyclé selon un procédé spécifique décrit.

Suite à l'avis du CSHPF en date du 9 décembre 1997, ce procédé a fait l'objet d'une autorisation administrative provisoire le 4 février 1998.

Après consultation du groupe de travail « Matériaux au contact des denrées alimentaires » le 14 juin 2000, la section de l'alimentation et de la nutrition du CSHPF, réunie le 4 juillet 2000, émet l'avis suivant.

- Considérant l'existence d'un cahier des charges pour la préparation de ces paillettes qui inclut : la collecte des bouteilles, leur lavage, leur broyage sous forme de paillettes qui sont ensuite lavées et séchées ;
- Considérant la certification ISO 9002, d'une part des fournisseurs de paillettes de PET, et d'autre part du procédé spécifique de recyclage ;
- Considérant que le procédé de recyclage a fait l'objet des essais suivants :
 - Essai industriel de dépollution à partir d'un mélange contenant 25% de paillettes vierges imprégnées volontairement avec les contaminants qui avaient été proposés par le CSHPF, et 75% de paillettes vierges. Cet essai a démontré que le processus est capable d'éliminer plus de 98% des contaminants introduits volontairement, alors même que l'imprégnation avait été réalisée avec des concentrations très élevées ;

- Essai visant à vérifier la pureté des granulés contenant du PET recyclé. Selon l'avis du CSHPF du 7 septembre 1993, le matériau recyclé doit présenter les mêmes garanties que celles du matériau vierge. L'analyse des échantillons démontre que les impuretés présentes dans les granulés contenant 25% de PET recyclé ne sont pas différentes de celles trouvées dans les granulés de résine vierge, à l'exception de 2 pics de très faible intensité. Ces pics correspondent à des impuretés non identifiées, qui peuvent être considérées comme négligeables aux teneurs observées. Pour une bonne connaissance de la résine, il serait cependant souhaitable d'identifier ces deux impuretés par les techniques appropriées.
- Considérant que ces essais ont été réalisés en suivant les recommandations de l'ILSI (International life sciences institute) dans sa brochure «Recycling of Plastics for Food contact use » ;

la section de l'alimentation et de la nutrition du Conseil supérieur d'hygiène publique de France estime que la résine de poly(éthylène téréphtalate) dont 25% est recyclé, et produite par le procédé spécifique décrit dans la demande, est apte au contact alimentaire.

En revanche, dans l'éventualité d'une revendication d'emploi de cette résine dans un matériau au contact de l'eau de boisson, une évaluation spécifique préalable doit être réalisée.